



Association Artistique des Chemins de Fer Français

INSCRIPTION 2019 (à remettre sur place)

Adhésion « enfant » cours dessin et peinture

(mercredi de 14 h 00 à 16 h 00 – atelier fermé pendant les vacances scolaire zone C)

nom du représentant légal		prénom	
adresse			
CE / CER d'appartenance (sauf pour les extérieurs)		Tél.	
qualité	Cheminot <input type="checkbox"/>	Ayant droit ¹ <input type="checkbox"/>	Assimilé ² <input type="checkbox"/>
	Cheminot retraité <input type="checkbox"/>	Extérieurs <input type="checkbox"/>	
courriel	@		
n° caisse prévoyance (sauf pour les extérieurs et assimilés)		n° carte UAICF	
prénom - nom de l'enfant		date de naissance	

¹ Pour les ayants droit, indiquez le numéro de caisse de prévoyance de votre conjoint

² Personnel CCGPF, CER, sociétés d'agents

L'enfant arrivera à l'atelier : (début des cours 14 h 00)

- seul(e) à..... (indiquez l'heure)
- accompagné(e) de :

L'enfant partira de l'atelier : (fin des cours 16h00)

- seul(e) à..... (indiquez l'heure)
- Sans avertissement écrit au préalable par le représentant légal à l'AACFF, l'enfant ne pourra pas quitter seul(e) le cours avant l'heure que vous aurez indiquée.
- accompagné(e) de :

Tarifs : 40 € pour l'année (tout le matériel est fourni par l'AACFF) dont 1,50 € reversés à l'UAICF

Chèque (de préférence) n° à l'ordre de AACFF ou Espèces

Fonctionnement de l'association et particularités liées aux enfants

En cas d'impossibilité des personnes susnommées d'accompagner l'enfant, le représentant légal devra en avvertir le responsable de l'association, de même, si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard ou partir plus tôt. En cas de retard à l'arrivée ou de départ anticipé non prévu, si l'association n'en a pas été avertie, elle se réserve le droit de prévenir les représentants légaux. L'enfant devra se comporter correctement à l'atelier. Enfin, chaque enfant devra nettoyer sa place après utilisation.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association, qui m'a été remis avec la fiche d'inscription, et par ma signature, j'accepte toutes les conditions indiquées dans ce règlement. Les données collectées par l'association ne sont utilisées qu'à des fins de gestion administrative par l'AACFF et l'UAICF. Conformément au Règlement Européen n°2016/679, à la loi CNIL Information et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la portabilité de vos données ou d'une limitation du traitement vous concernant. Vous pouvez également pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Pour cela, vous pouvez contacter l'association dont les coordonnées figurent en bas de page.

date : / / 2019

signature du représentant légal :

remise de la vignette 2019*
* réservée à l'administration



règlement intérieur

article 1 :

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les dispositions prévues aux statuts (voir le site).

article 2 :

Les adhérents et les animateurs sont tenus de respecter les dispositions prévues au règlement intérieur. Tout manquement au règlement intérieur entraînerait l'exclusion de l'adhérent.

article 3 :

L'atelier de peinture est fermé pendant les vacances scolaires zone C et les jours fériés.

Les élèves s'engagent à prévenir leur(s) animateur(s) en cas d'absence (coordonnées sur le site de l'AACFF) ; de même, les animateurs préviendront leurs élèves en cas d'indisponibilité.

article 4 :

Chaque adhérent doit posséder son propre matériel de dessin et de peinture qu'il devra remporter ou ranger après chaque séance dans les endroits prévus à cet effet.

article 5 :

Chaque adhérent en fin de séance doit nettoyer l'endroit où il a travaillé et doit participer en cours d'année au nettoyage des parties communes.

article 6 :

Les règles d'utilisation des locaux mis à disposition de l'association par le CER SNCF de Paris-Nord sont les suivantes :

- Les membres du bureau de l'association et les animateurs ont libre accès à l'atelier dont ils sont seuls à posséder la clé qui leur est remise contre émargement. Ils s'engagent à ne pas en effectuer de doubles à destination d'autres personnes, adhérentes ou non.
- En leur absence, les autres adhérents(tes) pourront librement accéder à l'atelier les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, selon la procédure suivante. La secrétaire du comité leur remettra la clé contre dépôt de la carte d'adhérent(te), de 9 h à 12 h et à partir de 13 h. Retour impératif de ladite clé à la secrétaire du comité, contre restitution de la carte précitée, au plus tard à 17 h 00.

Leur inobservation constituerait un motif d'exclusion de tout(te) adhérent(te) contrevenant(te).



article 7 :

Le tarif de la vignette restera inchangé, quel que soit la période de l'inscription au cours de l'année et ne sera pas remboursé même partiellement en cas de départ de l'adhérent. La vignette est valable sur l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre). Les cours et l'adhésion ne sont pas remboursables, quel que soit le motif de départ de l'adhérent, même si l'exclusion intervient sur décision du conseil d'administration de l'association. En cas d'absence non motivée pendant trois mois, les adhérents non cheminots ne seront plus admis à l'atelier l'exercice suivant.

article 8 :

L'inscription aux cours implique l'obligation morale d'y assister. En cas d'empêchement et pour éviter un déplacement inutile aux animateurs bénévoles, l'animateur doit être prévenu le plus tôt possible. Enfin, l'adhésion implique la participation au nettoyage et à l'entretien de l'atelier. De même, chaque adhérent s'engage à nettoyer sa place après utilisation. Toutes détériorations de matériel ou du local devront être remboursées par le ou les responsables des dommages.

article 9 : dispositions particulières liées aux mineurs

Le représentant légal du mineur est adhérent à l'association. Il doit désigner dans la fiche d'inscription une personne chargée d'amener l'enfant et de le récupérer après les cours. En cas d'empêchement de cette personne, le représentant légal devra en avvertir l'animateur de l'association, lui désigner une personne de remplacement ou autoriser l'enfant à rentrer seul. L'association n'est responsable de l'enfant que lors de sa présence à l'atelier.

Si l'enfant doit exceptionnellement arriver plus tard à l'atelier ou en repartir plus tôt, le responsable de l'association devra en être expressément averti préalablement, sinon, l'association en préviendra le représentant légal dès le début des cours. Chaque enfant devra nettoyer sa place et son matériel avant son départ.

En cas de comportement non correct de l'enfant, le bureau de l'association se réserve le droit de l'exclure de l'atelier et aucun remboursement ne sera effectué.

Fait à Paris, le 21 novembre 2018

Le Président

Jean-Jacques Gondo

Adhérent(e) :

Je soussigné(e) (nom et prénom)

Déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et j'en accepte l'ensemble des dispositions.

Fait à le

Signature :